



ÉCOLE NORMALE  
DE MUSIQUE  
DE PARIS  
ALFRED CORTOT

114 bis, boulevard Malesherbes  
75017 Paris FRANCE

Tel : 00 33 (0) 1 47 63 85 72

Fax : 00 33 (0) 1 47 63 50 42

E- mail : [admission@ecolenormalecortot.com](mailto:admission@ecolenormalecortot.com)


Site Web : [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com)

Institution fondée en 1919  
par Auguste Mangeot et Alfred Cortot

N° National d'Immatriculation 075 2090 P  
N° de Siret : 328 560 446 00010 - Code APE 8542 Z  
Organisme de formation : 11.75.53578 - 75

 ENMP.Officielle

 @ENMP\_Cortot

 enmp\_cortot

Établissement reconnu par le Ministère  
de la Culture et de la Communication

## **Instruments – Cycle supérieur**

### **Valable pour l'année scolaire 2020 - 2021**

Extrait du livret « organisation des études »

**Début des cours : lundi 5 octobre 2020**

**Fin des cours : samedi 3 juillet 2021**



## Table des matières

Table des matières .....	3
<b>ADMISSION .....</b>	<b>4</b>
INSTRUMENT.....	4
ÉTUDIANTS NON EUROPÉENS .....	4
RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION.....	4
MASTER M.I.P. (Musique-Interprétation-Patrimoine).....	4
ÉQUIVALENCES D'ÉTUDES (pour les disciplines complémentaires) .....	4
<b>ORGANISATION DES ÉTUDES .....</b>	<b>5</b>
CLASSES INSTRUMENTALES.....	5
OPTION MASTER « Musique, Interprétation, Patrimoine » (M.I.P.).....	6
CURSUS SPÉCIAL « VOCATIONS ».....	6
DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES.....	7
<b>TABLEAUX RÉCAPITULATIFS .....</b>	<b>10</b>
<b>AUTRES DISCIPLINES .....</b>	<b>13</b>
DIPLOME SUPÉRIEUR DE MUSIQUE DE CHAMBRE.....	13
ATELIERS SPÉCIFIQUES.....	13
<b>EXAMENS ET CONCOURS .....</b>	<b>14</b>
EXAMENS DE 1 <sup>er</sup> TOUR ET EXAMENS DE PASSAGE (Instruments et Chant) .....	15
CONCOURS (Excepté le Diplôme Supérieur de Concertiste) .....	15
REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLOMES .....	15
<b>LES CONCERTS DE MIDI ET DEMI.....</b>	<b>17</b>
<b>SERVICE AUX ÉTUDIANTS.....</b>	<b>19</b>

# ADMISSION

## INSTRUMENT

En vue de son entrée à l'École, tout candidat aux classes instrumentales doit présenter ses diplômes précédemment obtenus dans les disciplines musicales et se soumettre à une audition et à un entretien d'évaluation sur rendez-vous auprès du secrétariat des études. Cette audition fait office d'examen d'entrée. Elle permet de décider de l'admission d'un candidat et de le classer dans la division correspondant à son niveau. Il est demandé 50€ payable à l'avance pour l'organisation de l'audition. En cas d'inscription, cette somme sera déduite des frais de scolarité. Dans tous les autres cas, cette somme reste acquise par l'École.

Avant la fin du premier trimestre scolaire, le nouvel étudiant peut repasser une audition auprès du Conseiller aux Études, à la demande de son professeur, pour modifier si nécessaire son classement initial. Pour être autorisé à se présenter aux concours de fin d'année, l'étudiant devra être présent toute l'année et être inscrit dans la même division pendant au moins deux trimestres.

## ÉTUDIANTS NON EUROPÉENS

Par exception pour les candidats non européens en vue des formalités administratives à accomplir préalablement dans leur pays, la demande d'admission (ou pré-inscription) est à adresser à l'Administration de l'École via le site internet [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com), rubrique inscriptions (voir page 30 les documents à fournir). Les candidats retenus devront obligatoirement passer l'audition et l'entretien d'évaluation sur rendez-vous auprès du Secrétariat des Études à leur arrivée à Paris en vue de leur inscription définitive.

## RENOUVELLEMENT D'INSCRIPTION

Quels que soient le niveau ou la discipline, toute demande de renouvellement d'inscription après une période d'interruption des études à l'École Normale de Musique de Paris d'une durée d'une année scolaire (ou plus) sera soumise à une nouvelle audition d'entrée.

## MASTER M.I.P. (Musique-Interprétation-Patrimoine)

Les candidats en classes instrumentales (exceptés les guitaristes) souhaitant se présenter en 1ère année de Master Musique-Interprétation-Patrimoine doivent déposer leur dossier sur la plateforme de l'Université Paris-Saclay ([www.universite-paris-saclay.fr/fr/etre-candidat-a-nos-formations](http://www.universite-paris-saclay.fr/fr/etre-candidat-a-nos-formations)) ainsi que pour l'École, à l'adresse [mastermip@ecolenormalecortot.com](mailto:mastermip@ecolenormalecortot.com). La date limite de candidature est le 10 juillet 2020.

Les candidats retenus seront convoqués à l'École pour une audition devant jury en juillet 2020. Une deuxième session est prévue en septembre 2020.

## ÉQUIVALENCES D'ÉTUDES (pour les disciplines complémentaires)

Des équivalences peuvent être accordées exclusivement pour les disciplines complémentaires obligatoires, les étudiants étant alors dispensés de participer aux classes concernées. Pour les obtenir, les étudiants doivent déposer au Secrétariat du Conseiller aux Études lors de leur inscription en début d'année tout diplôme ou attestation justifiant de leur niveau de connaissances pour les disciplines concernées.

Après étude de ces documents, le Conseiller aux Études se prononcera sur les équivalences accordées.

Les dispenses de solfèges ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'élève par le professeur de solfège durant les premières semaines de cours, et accord du Conseiller aux Études après étude du dossier.

Le Conseiller aux Études peut faire passer - à sa demande - un test de niveau à l'étudiant pour les disciplines complémentaires obligatoires pour lesquelles une demande d'équivalence a été déposée (sauf pour la musique de chambre).

Il est toutefois possible de renoncer définitivement au bénéfice d'une ou des équivalences obtenues en suivant les cours, la participation aux examens de ces disciplines est alors obligatoire.

**Les cours sont donnés en français. Des connaissances suffisantes de français sont indispensables pour recevoir l'enseignement.**

# ORGANISATION DES ÉTUDES

## CLASSES INSTRUMENTALES

Le cursus général de l'enseignement instrumental est constitué des classes et divisions suivantes :

- **Classe préparatoire**
- **Classes supérieures :**
  - **Division IV** - **1<sup>ère</sup> année**
    - **2<sup>ème</sup> année : Brevet d'Exécution**
  - **Division V** - **1<sup>ère</sup> année**
    - **2<sup>ème</sup> année : Diplôme d'Exécution**
  - **Division VI** - **1<sup>ère</sup> année : Diplôme Supérieur d'Enseignement\***
    - **2<sup>ème</sup> année : Diplôme Supérieur d'Exécution**
- **Cycle de Perfectionnement :**
  - **Diplôme Supérieur de Concertiste**
  - **Classe de Perfectionnement**

\*N.B. : La classe de guitare ne comporte pas de Diplôme Supérieur d'Enseignement.

Après réussite à l'épreuve instrumentale (discipline principale), une attestation est délivrée (à la demande de l'étudiant), mais le diplôme ne sera accordé, pour chaque degré à partir du Brevet, que lorsque l'étudiant aura validé les disciplines complémentaires obligatoires correspondantes.

Pour chacun des niveaux, le redoublement est autorisé.

Pour toute admission en classe instrumentale, quel que soit le niveau de l'étudiant, l'inscription en classe de solfège est obligatoire. Les dispenses de solfège ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'étudiant par le professeur de solfège durant les premières semaines de cours, et accord du Conseiller aux Études après étude du dossier.

## **OPTION MASTER « Musique, Interprétation, Patrimoine » (M.I.P.)**

Le Master « Musique, Interprétation, Patrimoine (MIP) » / École Normale de Musique de Paris est proposé en partenariat avec l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines et l'Université Paris-Saclay. Il s'adresse aux musiciens –interprètes désireux de poursuivre des études supérieures à des fins de professionnalisation et de conduite de projets artistiques.

L'admission se fait sur dossier et audition.

Les étudiants souhaitant s'inscrire doivent répondre aux conditions suivantes :

- être titulaire d'une licence ou d'un diplôme universitaire étranger équivalent (bachelor).
- être accepté à l'École Normale de Musique de Paris au minimum en 6<sup>ème</sup> division - Préparation du Diplôme Supérieur d'Enseignement.
- Être titulaire au minimum du Diplôme d'Exécution (5ème division) de l'École Normale de Paris depuis moins de 2 ans.
- Pour les étudiants étrangers, avoir une maîtrise de la langue française orale et écrite suffisante (niveau CECRL B2 minimum exigé).

Les enseignements musicaux ont lieu à L'École, les enseignements académiques ont lieu à l'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines.

## **CURSUS SPÉCIAL « VOCATIONS »**

Un cursus spécifique en cycle supérieur de piano, violon ou violoncelle est ouvert aux adolescents âgés de 11 à 16 ans.

L'admission est soumise à un entretien préalable à demander par les parents à la Direction. L'entrée dans le cursus est soumise à une audition comprenant l'exécution instrumentale de deux morceaux de difficulté supérieure ainsi qu'un test de solfège et un entretien portant sur la motivation du candidat.

Ce cursus est constitué des cours hebdomadaires suivants :

- cours d'instrument (2h)
- cours individuel de formation musicale
- cours de musique de chambre
- cours d'Histoire de la Musique
- Rendez-vous pour prévention et suivi avec le kinésithérapeute de l'École
- Inscription au stage de gestion du trac

## DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES

Pour toutes les classes professionnelles instrumentales et de chant, un certain nombre de disciplines complémentaires sont obligatoires (sans supplément de tarif) pour l'obtention des diplômes de l'École. Le nombre de ces disciplines et divisions d'étude n'est pas le même pour tous les instruments ou le chant (voir tableaux pages 17 et 18). Ces mêmes disciplines peuvent également être suivies, après procédure d'entrée sur test et entretien, en tant que disciplines principales (dans ce cas payantes).

Dans les classes de Solfège, Déchiffrage et Musique de Chambre, les nouveaux étudiants sont classés au niveau approprié par chaque professeur.

- **HISTOIRE DE LA MUSIQUE**

Le programme porte sur l'Histoire de la musique occidentale. Il comporte 2 divisions :

- 1<sup>ère</sup> division : du Chant Grégorien à Beethoven,
- 2<sup>ème</sup> division : de Beethoven au XX<sup>ème</sup> siècle.

Ces 2 divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires obligatoires pour les instruments et le chant.

Les étudiants sont autorisés à commencer par la division de leur choix ou suivre les deux divisions la même année.

- **SOLFÈGE**

Pour les classes instrumentales, les 3 premières divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires obligatoires.

Les classes « rattrapage » et « préparatoire » constituent des classes de mise à niveau réservées aux étudiants des classes instrumentales et de chant.

L'inscription en classe de solfège est obligatoire. Les dispenses de solfège ne peuvent être accordées qu'après évaluation de l'élève par le professeur de solfège durant les premières semaines de cours, et accord du Conseiller aux Études après étude du dossier.

### **Diplôme de solfège :**

Voir livret « Autres Disciplines »

- **DÉCHIFFRAGE**

Les classes de Déchiffrage comportent 3 divisions.

Pour les instrumentistes, les divisions I et II sont obligatoires dans le cadre des disciplines complémentaires.

Le cours de Déchiffrage est accessible aux étudiants inscrits au minimum en 3<sup>ème</sup> Division de Solfège et inscrits au moins en 4<sup>ème</sup> division/2<sup>ème</sup> année instrumentale.

Les étudiants inscrits en 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> divisions des classes instrumentales sont autorisés à suivre les classes de Déchiffrage et de Musique de Chambre quel que soit leur niveau d'inscription de solfège.

La 3<sup>ème</sup> division de déchiffrage est facultative et payante. Elle permet d'obtenir sur examen le **Certificat supérieur de déchiffrage**.

### **Déchiffrage spécialisé répertoire d'orchestre**

La classe de déchiffrage spécialisé répertoire d'orchestre est ouverte aux étudiants des classes de cordes après validation de la 2<sup>ème</sup> division de déchiffrage. L'objectif de cette classe est la préparation aux concours d'orchestre.

Cette classe est ouverte aux élèves extérieurs sur audition et sous réserve de places disponibles, et sur inscription payante.

Cette classe constitue une 3<sup>ème</sup> division de déchiffrage spécialisé, validée, sur examen, par le *Certificat de Déchiffrage Répertoire d'Orchestre*. Ce Certificat entre dans la constitution du *Certificat de Pratique d'Orchestre*.

- **ANALYSE**

La classe de 1<sup>ère</sup> division (*Analyse harmonique*) est ouverte aux étudiants inscrits au moins en 2<sup>ème</sup> division de Solfège ou sur équivalence acceptée par le Conseiller aux Études.

Les programmes des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> divisions (Analyse « formes et styles ») correspondent aux périodes historiques suivantes :

- 2<sup>ème</sup> division : du Baroque au début de XIX<sup>ème</sup> siècle
- 3<sup>ème</sup> division : du Romantisme à 1950 environ.

Les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> divisions doivent être suivies successivement (sauf dérogation du Conseiller aux Études)

Dans le cadre des disciplines complémentaires, ces deux périodes sont obligatoires pour obtenir le Diplôme Supérieur d'Enseignement ainsi que, pour la guitare, le Diplôme d'Exécution et le Diplôme Supérieur d'Exécution.

Ces deux divisions sont également accessibles (gratuitement) pour les étudiants inscrits en orientation « Exécution » des autres instruments.

- **MUSIQUE DE CHAMBRE**

Les divisions de Musique de Chambre s'adressent aux étudiants des classes supérieures d'instrument selon les conditions suivantes :

Les 3 premières divisions font partie du cadre des disciplines complémentaires.

Les étudiants de 4<sup>ème</sup> division des classes de cordes et vents ne peuvent participer aux classes de Musique de Chambre que s'ils ont terminé les études de solfège obligatoires. A partir de la 5<sup>ème</sup> division d'instrument, l'inscription en classe complémentaire de Musique de Chambre est obligatoire quel que soit le niveau de solfège.

Les pianistes ont accès aux classes de Musique de Chambre à partir de leur inscription en 5<sup>ème</sup> division de piano.

### **Diplôme Supérieur de Musique de Chambre**

Voir Autres Disciplines p.13

- **ATELIER DE PÉDAGOGIE DU PIANO**

Dans le cadre des disciplines complémentaires, ce cours s'adresse aux étudiants des classes de piano inscrits en Diplôme Supérieur d'Enseignement.

Ce cours peut être suivi également en tant que discipline principale (dans ce cas, payante). Les étudiants doivent avoir un niveau pianistique professionnel ; une audition d'entrée pour évaluation du niveau est obligatoire. Coût : voir brochures des tarifs annuels.

L'Atelier de pédagogie comprend huit cours de trois heures (entre novembre et avril).

Il pourra être délivré, sur contrôle continu, soit la simple validation de la discipline, soit le *Certificat de Pédagogie*.

Les étudiants inscrits en Diplôme Supérieur d'Exécution de piano peuvent également suivre ce cours, avec l'accord du professeur de Pédagogie du Piano et dans la limite des places disponibles.

- **ORCHESTRE DE CHAMBRE**



L'Orchestre de Chambre est une discipline complémentaire obligatoire destinée aux étudiants des classes de cordes inscrits en Diplôme d'Exécution, Diplôme Supérieur d'Enseignement et Diplôme Supérieur d'Exécution. Les étudiants inscrits en Diplôme Supérieur de Concertiste et Perfectionnement ont également accès à l'orchestre.

La participation à l'Orchestre de Chambre est obligatoire chaque année en fonction des besoins en effectifs et en priorité pour les niveaux les plus élevés (sauf dispense accordée par le Conseiller aux Études, sur justificatif d'une pratique similaire en cours d'année à l'extérieur de l'Établissement).

Les instrumentistes à vents (6<sup>ème</sup> Division Enseignement minimum) peuvent participer à l'Orchestre de Chambre sur audition, en fonction de la programmation. Une Attestation de participation est remise aux étudiants en fin de cycle annuel de travail.

L'activité orchestrale se déroule sous formes de séries de plusieurs jours, réparties 3 fois dans l'année. Chaque série se conclut par un concert.

Un **Certificat de Pratique d'Orchestre** sera délivré aux étudiants selon les 3 conditions suivantes :

- avoir été reçu au 1<sup>er</sup> Tour du concours du Diplôme Supérieur d'Exécution (minimum)
- avoir participé avec assiduité pendant deux années à l'orchestre de chambre
- avoir validé la 3<sup>ème</sup> division de *déchiffrage spécialisé répertoire d'orchestre*

#### • **ENSEMBLE DE CLARINETTES**

Un ensemble de clarinettes est constitué à l'intention des étudiants inscrits au minimum en préparation du Diplôme d'Exécution (5<sup>ème</sup> division).

La participation à l'ensemble est obligatoire 1 année pour les étudiants inscrits en 6<sup>ème</sup> Division Enseignement et Exécution pour la validation du diplôme (sauf dispense accordée par le Conseiller aux Études, sur justificatif d'une pratique similaire en cours d'année à l'extérieur de l'Établissement).

Les répétitions au nombre de 6 ont lieu entre décembre et début avril.

Les dates de répétitions sont indiquées par voie d'affichage au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

L'assiduité est exigée. L'ensemble se produit en concert en mars ou avril.

#### • **ENSEMBLE DE FLÛTES**

Un ensemble de flûtes est constitué à l'intention des étudiants inscrits au minimum en préparation du Diplôme Supérieur (6<sup>ème</sup> division).

En fonction des places disponibles des étudiants inscrits en 5<sup>ème</sup> division pourront être acceptés. La participation à l'ensemble est obligatoire 1 année pour les étudiants inscrits en 6<sup>ème</sup> Division Enseignement et Exécution pour la validation du diplôme (sauf dispense accordée par le Conseiller aux Études, sur justificatif d'une pratique similaire en cours d'année à l'extérieur de l'Établissement).

Les répétitions au nombre de 6 ont lieu entre décembre et avril.

Les dates de répétitions sont indiquées par voie d'affichage au cours du 1<sup>er</sup> trimestre.

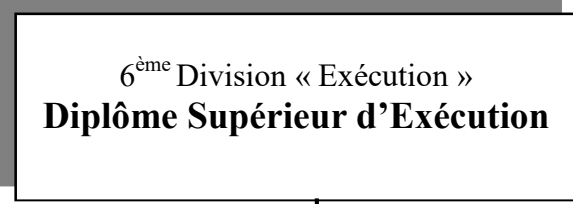
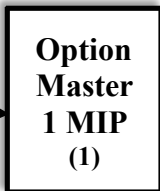
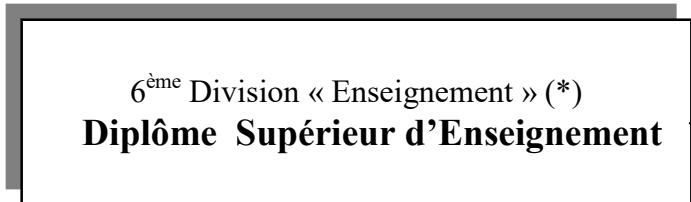
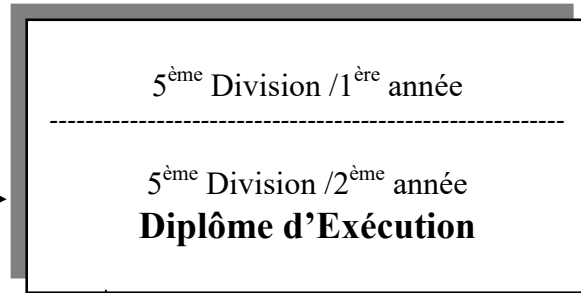
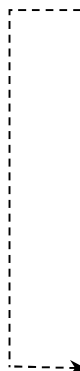
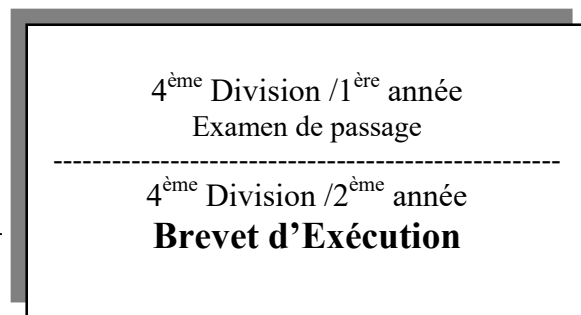
L'assiduité est exigée. L'ensemble se produit en concert en mars ou avril.

# TABLEAUX RÉCAPITULATIFS CURSUS INSTRUMENTAL

## *Cycle Préparatoire*



## *Cycle Supérieur*



## *Cycle de Perfectionnement*



(\*) Le cursus de Guitare ne comporte pas d'orientation « Enseignement ».

(1) En partenariat avec l'Université Paris-Saclay.

(2) Possibilité d'intégrer la 6<sup>e</sup> Division « Exécution » pour les étudiants du Master MIP ayant obtenu le Diplôme Supérieur d'Enseignement.

# TABLEAUX DE CORRESPONDANCES ENTRE LES DIPLÔMES D'INSTRUMENTS

ET LES DISCIPLINES COMPLÉMENTAIRES OBLIGATOIRES POUR OBTENIR LES DIPLÔMES COMPLETS  
(BREVET, DIPLÔME ET DIPLÔME SUPÉRIEUR)

Classe de Piano	Histoire de a Musique <sup>(1)</sup>	Solfège	Analyse harmonique	Analyse Formes et Styles*	Déchiffrage	Musique de Chambre <sup>(2)</sup>	Atelier de Pédagogie du piano*
Préparatoire	Divisions I ou II	Division I		- - -	- - -	- - -	- - -
Division IV (Brevet)	Divisions I et II	Division II	Division I	-	Division I	-	-
Division V (Diplôme)	Divisions I et II	Division III	Division I	-	Division II	Division II	-
Division VI (Dipl. Supérieur)	Divisions I et II	Division III	Division I	Divisions II et III *	Division II	Division III	1 année

\* Pour Diplôme Supérieur d'Enseignement

Classes de cordes, vents et harpe	Histoire de la Musique <sup>(1)</sup>	Solfège	Analyse harmonique	Analyse Formes et Styles*	Déchiffrage	Musique de Chambre	Orchestre et ensembles
Préparatoire	Divisions I ou II	Division I	-	- - -	- - -	- - -	
Division IV (Brevet)	Division I et II	Division II	Division I	-	Division I	Division I	
Division V (Diplôme)	Divisions I et II	Division III	Division I	-	Division II	Division II	1 année (voir conditions)
Division VI (Dipl. Supérieur)	Divisions I et II	Division III	Division I	Divisions II et III*	Division II	Division III	1 année (voir conditions)

\* Pour Diplôme Supérieur d'Enseignement

(1) L'accès à la classe d'Histoire de la Musique est autorisé à tous les étudiants quel que soit le niveau.

(2) Pour les pianistes, l'accès à la Musique de Chambre (Div.2 et 3) n'est possible qu'à partir de l'inscription en 5<sup>ème</sup> Division de piano

<b>Classes de Guitare</b>	<b>Histoire de la Musique <sup>(1)</sup></b>	<b>Solfège</b>	<b>Analyse harmonique</b>	<b>Analyse Formes et Styles</b>	<b>Déchiffrage</b>	<b>Musique de Chambre</b>
Préparatoire	Division I ou II	Division I	- Division I Division I	- - -	- - -	- - -
Division IV (Brevet)	Divisions I et II	Division II	Division I	-	Division I	Division I
Division V (Diplôme)	Divisions I et II	Division III	Division I	Une division (II ou III)	Division II	Division II
Division VI (Dipl. Supérieur)	Divisions I et II	Division III	Division I	Une seconde div. au choix	Division II	Division III

(1) L'accès à la classe d'Histoire de la Musique est autorisé à tous les étudiants quel que soit le niveau.

## AUTRES DISCIPLINES

### DIPLÔME SUPÉRIEUR DE MUSIQUE DE CHAMBRE

Les étudiants ayant validé la 3<sup>ème</sup> division de Musique de Chambre, peuvent présenter le **Diplôme Supérieur de Musique de chambre**. L'accès au Diplôme Supérieur de Musique de Chambre est ouvert aux élèves extérieurs d'un niveau instrumental élevé, sur dossier et sur audition.

Disciplines complémentaires obligatoires pour l'obtention du Diplôme Supérieur (selon les conditions d'accès à ces classes) :

- la 3<sup>ème</sup> division de Solfège et la 2<sup>ème</sup> division de Déchiffrage doivent être validées.
- les cours d'Histoire de la musique (divisions I et II) et d'Analyse harmonique (division I) doivent être suivis.

### ATELIERS SPÉCIFIQUES

- **Atelier « gestion du Trac »**

Cet atelier s'adresse à tous les étudiants des classes supérieures instrumentales et vocales de l'Établissement, dans la limite des places disponibles.

Il est organisé en plusieurs périodes dont les dates et horaires seront précisés par voie d'affichage.

Cet atelier est facultatif et payant. Le tarif d'inscription sera indiqué par affichage.

## EXAMENS ET CONCOURS

- Les informations relatives aux dates d'examens, aux ordres de passage, aux morceaux imposés et aux résultats sont communiquées sur les tableaux d'affichage de l'Établissement.
- Pour éviter toute contestation, aucun renseignement relatif aux examens et concours ne sera donné par téléphone ou e-mail, les étudiants doivent consulter les tableaux d'affichage de l'École ou s'adresser à leur professeur.
- L'affichage des morceaux imposés est effectué 5 à 7 semaines avant l'examen. Pour les niveaux 5<sup>ème</sup> division/2<sup>ème</sup> année et 6<sup>èmes</sup> divisions Enseignement et Exécution de piano, flûte, clarinette, violon, alto et violoncelle, les morceaux imposés sont affichés à l'issue du 1<sup>er</sup> tour.
- Pour toutes les disciplines, quelle que soit la division, les étudiants ne pourront passer les examens et concours que **s'ils ont été inscrits toute l'année scolaire, ont commencé à suivre les cours au 1<sup>er</sup> trimestre et ont été inscrits au moins les deux derniers trimestres dans la même division.** Ils doivent impérativement avoir assisté aux classes **avec assiduité** (tout litige sera soumis à la Direction des Études).
- Pour passer les examens et les concours, les étudiants doivent avoir acquitté la totalité des droits d'inscription et de scolarité de l'année scolaire et être en possession de leur carte d'étudiant, en règle, délivrée par l'École Normale de Musique de Paris et, pour les étudiants non européens, avoir leur titre de séjour en cours de validité.
- Aucun changement de niveau ou de division ne sera accepté après les congés de Noël : les nouveaux élèves peuvent être auditionnés une seconde fois avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre afin d'envisager un changement de division à la demande de leur professeur.
- En dehors de cette condition, le passage dans le niveau ou la division suivante est fonction de la réussite aux examens et concours.
- Après trois échecs aux examens ou aux concours de fin d'année dans le même niveau ou la même division de la discipline principale, l'étudiant n'est pas autorisé à renouveler son inscription, sauf dérogation de la Direction après examen du dossier pour une seule année scolaire supplémentaire, selon la qualité du travail et l'assiduité.
- Les programmes présentés par les candidats doivent être en conformité avec les indications du programme général des examens et concours de chaque discipline.
- Pour les classes instrumentales, de chant et de Musique de Chambre, chaque candidat, excepté les élèves des classes d'enfants, doit enregistrer son programme complet d'examen ou de concours sur le site internet de l'École [www.ecolenormalecortot.com](http://www.ecolenormalecortot.com) (onglet « Espace Étudiants », page « Messagerie et programme d'examen ») à l'aide de de l'identifiant et du mot de passe remis lors de son inscription. Le minutage précis des œuvres doit être indiqué. La saisie de ces programmes devra se faire avant une date limite communiquée à l'avance par voie d'affichage.
- Mémorisation des programmes :

Dans tous les degrés, toutes les divisions et pour tous les instruments et le chant, les candidats doivent exécuter les œuvres de mémoire et sans partition, sauf indication contraire donnée par la Direction.
- Les candidats sont autorisés à jouer les œuvres du répertoire instrumental de Musique de Chambre et les œuvres d'écriture contemporaine avec partition. Cependant, les œuvres imposées devront être jouées de mémoire et sans partition (excepté pour les instruments à vent) sauf indication contraire de la Direction.
- En cas d'impossibilité de se présenter aux examens pour raisons médicales, l'étudiant devra remettre un certificat médical au Secrétariat du Conseiller aux Études au plus tard le jour de l'épreuve.
- Les étudiants doivent se conformer aux jours et horaires d'examens et de concours établis, indiqués par affichage dans l'École.
- Pour assurer le bon déroulement des examens et concours, les candidats doivent être présents au moment où leur tour arrive ; dans le cas où un candidat renonce exceptionnellement à se présenter, il doit en informer le Secrétariat au moins 24 heures à l'avance. Tout candidat absent au moment où son tour arrive sera éliminé et ne pourra se représenter que l'année suivante, les résultats des examens déjà passés (sauf 1<sup>er</sup> Tour) lui restant acquis. Aucun changement d'horaire ne sera accepté sauf motif exceptionnel laissé à l'appréciation de la Direction des Études et si l'étudiant présente lui-même un remplaçant avec lequel il permute.
- Les Jurys sont souverains et leurs décisions sont sans appel.
- Il n'y a pas de session de rattrapage pour les examens et les concours.

- L'usage d'appareil d'enregistrement (audio ou vidéo) et de photographie est interdit en salle d'examen.

## EXAMENS DE 1<sup>er</sup> TOUR ET EXAMENS DE PASSAGE (Instruments et Chant)

- Les examens de 1<sup>er</sup> Tour (Divisions V et VI) et les examens de passage de Préparatoire et des classes d'enfants ont toujours lieu à huis clos.
- Les élèves des degrés « enfants » et des Divisions I à V/1<sup>ère</sup> année n'ont pas à passer d'épreuve de 1<sup>er</sup> Tour, une seule épreuve en mai ou juin constituant l'examen de passage dans le niveau suivant.
- L'évaluation de fin d'année de la 5<sup>ème</sup> Division/2<sup>ème</sup> année et des 6<sup>ème</sup> Divisions des disciplines vocales ou instrumentales (Piano, Flûte, Clarinette, Guitare, Violon, Alto et Violoncelle), comporte une épreuve de 1<sup>er</sup> Tour (en mai) permettant de sélectionner les candidats admis à se présenter à l'épreuve finale du Concours (en juin).
- Les étudiants inscrits en 1<sup>ère</sup> année de préparation au Diplôme Supérieur de Concertiste doivent passer un 1<sup>er</sup> tour de concours en fin d'année pour être autorisés à s'inscrire en 2<sup>ème</sup> année de Diplôme Supérieur de Concertiste et passer le 2<sup>ème</sup> tour final. En cas d'échec, le redoublement de la 1<sup>ère</sup> année est autorisé une seule fois et les étudiants devront se présenter à nouveau au 1<sup>er</sup> tour du concours de DSC.
- Pour la Division V/2<sup>ème</sup> année et les Divisions VI, seuls les étudiants ayant passé avec succès les épreuves de 1<sup>er</sup> Tour qui ont lieu deux à six semaines avant les épreuves finales peuvent se présenter à l'épreuve finale de fin d'année pour le Diplôme et le Diplôme Supérieur.
- Tout étudiant redoublant le même niveau mais ayant réussi l'examen de 1<sup>er</sup> Tour l'année précédente, est dispensé de cet examen de 1<sup>er</sup> Tour l'année scolaire suivante. S'il vient à échouer à nouveau au concours, il devra se présenter à l'examen de 1<sup>er</sup> Tour l'année suivante.
- Pour l'examen de 1<sup>er</sup> Tour, les étudiants sont convoqués par classe sous le nom de leur professeur.

## CONCOURS (Excepté le Diplôme Supérieur de Concertiste)

- Les épreuves pour l'obtention du Brevet d'Exécution, du Diplôme et des Diplômes Supérieurs sont appelées *Concours*.
- Pour l'interprétation du Concerto, les candidats concernés des classes de piano et de guitare recevront (sur demande) un remboursement de 50 € pour le Diplôme d'Exécution de (piano) et de 70 € pour le Diplôme Supérieur d'Exécution (pour piano et guitare) pour les frais d'accompagnement engagés.. Toute liberté est laissée aux étudiants des classes de piano et de guitare pour le choix de leur accompagnateur.
- Pour les classes de cordes et vents, les étudiants sont accompagnés par les pianistes accompagnateurs attitrés pour chacune de ces classes de l'École. En cas d'indisponibilité, l'accompagnateur peut être exceptionnellement remplacé par l'accompagnateur d'une autre classe de l'École.
- Les étudiants sont convoqués par Division, sous un numéro attribué par le Secrétariat (en fonction de la lettre alphabétique tirée au sort). L'ordre de passage ne peut être modifié que sur décision de la Direction.
- Le Président du Jury choisit au moment du concours, dans le programme des candidats, les œuvres que le Jury souhaite entendre et l'indique au candidat lors de son passage. Il est le seul habilité à interrompre l'exécution d'un candidat pour écouter une autre partie du programme du candidat ou pour mettre fin à sa prestation, si le temps de passage imparti est atteint ou si l'exécution du candidat se révèle insuffisante.
- Le diplôme définitif ne pourra être délivré qu'aux candidats ayant également réussi les examens sanctionnant les disciplines complémentaires correspondant à chaque niveau ou ayant présenté, pour chacune de ces disciplines complémentaires, des équivalences reconnues valables par la Direction des Études au moment de l'inscription.

## REMISE D'ATTESTATIONS, CERTIFICATS ET DIPLÔMES

- Pour toute réussite aux examens et aux concours, les étudiants peuvent obtenir, selon les cas, et sur demande, une attestation de réussite, un certificat ou un diplôme. Ces documents sont délivrés gratuitement pendant les deux années qui suivent le ou les examens concernés.
- Aucun diplôme ne sera délivré sans que toutes les disciplines complémentaires obligatoires correspondantes n'aient été validées par examens ou équivalences pendant la durée de la scolarité.
- Pour les anciens étudiants ayant quitté l'École Normale de Musique de Paris depuis au moins deux années scolaires, les frais administratifs d'établissement d'attestation, certificat et diplôme sont de 20 euros pour un document et de 30 euros à partir de deux documents.



## LES CONCERTS DE MIDI ET DEMI

1. Les Concerts de Midi & Demi sont réservés en priorité aux étudiants inscrits en **Diplôme Supérieur d'Exécution, Diplôme Supérieur de Concertiste, ou en Perfectionnement**.
2. Les étudiants désirant jouer à ces concerts (20 ou 30 minutes maximum) doivent remplir le formulaire de **candidature** et le faire **signer par leur professeur**.
3. Tout bulletin incomplet ou erroné (programme insuffisamment détaillé, minutage imprécis, signature du professeur manquante, etc.) **ne sera pas retenu**.
4. Le programme devra comporter uniquement des **œuvres complètes** (pas de mouvements séparés de sonates ou de concertos)
5. L'étudiant s'engage à **s'inscrire au bureau des inscriptions** dans la **semaine suivant la validation de sa date de concert** par la personne responsable de la programmation et à communiquer son **programme définitif un mois avant le concert**. Dans le cas où cette formalité ne serait pas accomplie dans le délai prévu, **le concert sera annulé**.
6. Les candidats ayant **obtenu le Diplôme Supérieur de Concertiste** en instrument, chant ou musique de chambre ont la possibilité de jouer à un Concert de Midi & Demi (concert entier ou demi-concert), au plus tard deux ans après la réussite à leur concours, entre le **5 octobre 2020 et le 29 janvier 2021**.
7. Les musiciens devront être présents au minimum **une heure avant le début du concert**. Une **tenue élégante** est souhaitée : pas de jeans, baskets... (les tourneurs de pages sont également concernés).
8. **Un chèque de caution de 30€** est demandé aux étudiants lors de l'inscription à un concert auprès du Secrétariat. Ce chèque sera restitué après le concert, sauf dans le cas où l'étudiant ne se présente pas pour le concert.
9. Sauf exception, les participants pourront **répéter** Salle Cortot pendant la plage horaire prévue:

Concert du mardi :  
répétition mardi entre  
10h30 et 12h

Concert du mercredi :  
répétition le **mardi**  
entre **9h et 10h30**

Concert du jeudi :  
répétition jeudi entre  
10h30 et 12h

**ATTENTION** : Pour toutes questions, changements de programmes, etc.  
s'adresser par mail à : [concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com](mailto:concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com)

### CANDIDATURE :

Vous souhaitez jouer lors d'un Concert de Midi & Demi ?

Retirez un formulaire de candidature au bureau des inscriptions.

Remplissez le formulaire de candidature et proposez programme et date.

**Remettez le formulaire et le chèque de caution** de 30€ au bureau des inscriptions à l'ordre de :

*Association de l'École Normale de Musique de Paris*

Vous serez ensuite contacté **par mail pour confirmation** de la date et du programme

**A l'issue du concert**, venez reprendre votre chèque de caution au bureau des inscriptions.

La



**SPEDIDAM**

les droits des artistes-interprètes

SPEDIDAM (Société de Perception et de Distribution des Droits des Artistes-interprètes), fondée en 1959, est une société de gestion collective des droits de Propriété Intellectuelle des artistes-interprètes

## SERVICE AUX ÉTUDIANTS

### Secrétariat de la Direction des Études

Auditions d'entrée  
Concours et examens  
Délivrance des diplômes  
et certificats

secretariat.etudes@ecolenormalecortot.com  
01 47 63 80 16

Bureau au 1er étage  
Du lundi au vendredi  
9h – 13h / 14h – 17h

---

### Secrétariat

Admissions

admission@ecolenormalecortot.com  
01 47 63 85 72

Inscriptions  
Bourses d'étude  
Formation professionnelle  
Location de studios de répétition

01 47 63 87 86

Bureau au 1er étage  
Du lundi au vendredi  
9h – 12h/ 13h30 – 16h30

Inscriptions;  
Paiements  
Visite médicale

caisse@ecolenormalecortot.com  
01 47 63 08 16

---

### Communication

Concerts étudiants  
Aide à l'insertion professionnelle  
Blog

communication@ecolenormalecortot.com  
01 47 63 84 02

Bureau rez de chaussée  
Du lundi au jeudi  
9h00–13h00/14h–17h00

---

**Concerts de Midi & Demi**

concertsdemidietdemi@ecolenormalecortot.com